



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2024-139

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20240701-VI-DEC-2024-139-AU
Date de télétransmission : 02/07/2024
Date de réception préfecture : 02/07/2024

OBJET : Convention d'occupation précaire d'une emprise sur le parking de l'enseigne LECLERC

Le Maire de la Ville d'Etampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales.

CONSIDÉRANT la sécurisation de l'itinéraire du passage de la flamme olympique entre le vendredi 19 juillet 2024 à 8 heures et le mardi 23 juillet 2024 à 20 heures.

CONSIDÉRANT que le parking de la zone commerciale de l'enseigne Leclerc a été identifié comme solution de stockage des véhicules qui n'auraient pas respectés l'interdiction de stationnement.

CONSIDÉRANT qu'il convient de signer une convention d'occupation précaire d'une emprise d'environ 90 places de stationnement sur le parking de la zone commerciale de l'enseigne LECLERC.

DECIDE

ARTICLE n°1 : De signer une convention d'occupation précaire avec ETAMPES DIS, sise ZAC DU PLATEAU DE GUINETTE-50 RUE DES LYS-91150 ETAMPES, représentée par Monsieur Gaspar CERQUEIRA, dirigeant.

ARTICLE n°2 : De dire que cette convention produira ses effets du vendredi 19 juillet 2024 à 8 heures au mardi 23 juillet 20 heures.

ARTICLE n°3 : Ladite convention est consentie à titre gracieux.

ARTICLE n°4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

ARTICLE n°5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet :

- Monsieur le Trésorier Principal,
- ETAMPES DIS

Fait à Etampes, le 1 JUIL. 2024

Le

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : - 4 JUIL. 2024

Ou Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le :

Franck MARLIN
Maire d'Etampes

Pour le Maire empêché
Jean-Michel JOSSO
9^{ème} Adjoint au Maire

